

*Projet*

**Arrêté fédéral  
relatif à l'approbation d'un protocole modifiant  
la convention de double imposition avec  
le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 27 août 2008<sup>2</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole signé le 26 juin 2007 modifiant la Convention entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2008 6973

